REPUBLIQUE FRANCAISE *Commune de BRETTEVILLE-SUR-AY*

DEPARTEMENT

MANCHE

**CANTON**

**CREANCES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt et un le vendredi 18 Juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy CLOSET, Maire.

**Etaient présents :** M. Guy CLOSET, Mme Isabelle EVE, M. Guy ADAM, M. Daniel BERARD, M. Jean-Louis ADDE, M. Jean-Pierre LEHADOUEY, Mme Géraldine VALOGNES, M. Gaëtan LE CORVEC, , Mme Wandellina POULAILLER, Mme Maryvonne ENAULT, Mme Florence LEQUERTIER

**Absents excusés :** /

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Maryvonne ENAULT

**Approbation du compte-rendu du 21 Mai 2021.**

**1.** **Délibération pour l’achat du terrain rue du rivage-parcelles AC523 et AC524**

En séance de conseil du 21 Mai 2021 a été abordé la proposition d’achat d’un terrain situé rue du rivage, cadastré AC523 et AC524. Le conseil municipal avait fixé un plafond de 1200€ frais de notaire inclus. Après transmission de cette offre au propriétaire, M. Oundjian, ce dernier souhaite vendre son terrain au prix de 1283€ frais de notaire inclus.

Après en avoir délibéré à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, la proposition de M.Oundjian est retenue.

**2. Délibération sur les modalités d’application de la convention relative à l’accord d’occupation temporaire des tracteurs sur l’estran.**

**Autoriser M. Le Maire à signer cette convention, à adopter le règlement d’exploitation et autoriser M. Le Maire à verser une redevance annuelle d’occupation du Domaine Public Maritime à la Direction Départementale des Finances Publiques**

M. Le Maire informe les conseillers :

Qu’ il a reçu par courrier de M. Le Préfet de la Manche daté du 19 Mai 2021 une proposition de convention d’utilisation temporaire du Domaine Public Maritime portant autorisation de créer deux zones de stationnement de véhicules motorisés. Le maire rappelle que le code de l’Environnement stipule qu’il est interdit de circuler et de stationner sur l’estran mais que certaines possibilités d’adaptation sont ouvertes ; il ajoute que cette convention permet la création de deux zones de stationnement : une sur la zone Baissière du Pilet et une sur la zone Baissière côté Saint Germain (Rochemont) ;

Il conclut en précisant que la commune a établi un règlement d’exploitation regroupant l’ensemble des consignes « 10 règles d’or » s’appliquant aux usagers de ces zones de stationnement.

Le conseil municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de l’Environnement,

VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, La proposition de convention d’utilisation du Domaine Public Maritime de M. Le Préfet de la Manche,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d’autoriser M. Le Maire à signer la convention d’utilisation temporaire du Domaine Public Maritime de la commune de Bretteville sur Ay avec M. Le Préfet de la Manche, permettant la création de deux zones de stationnement pour la mise à l’eau et le relevage des navires depuis la plage par les usagers au moyen de véhicules motorisés (tracteurs, tracteurs-remorques, véhicules tout-terrain, etc…)

Article 2 : d’adopter le règlement d’exploitation tel que précisé dans « les 10 règles d’or » également joint à cette délibération ; ce règlement intègre les conditions particulières, article 3, de la convention précitée ;

Article 3 : d’autoriser M. Le Maire à verser une redevance annuelle à la Direction Départementale des Finances Publiques d’un montant de 360,00€ ; cette redevance sera actualisée chaque année ;

Article 4 : de fixer le tarif annuel par usager et par place de stationnement à 15.00€ à compter du 1ier juillet 2021 ;

Article 5 : que cette convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2025 ;

Article 6 : de prendre acte que l’article 6 de l’arrêté préfectoral stipulant que « pendant la durée de cette autorisation d’utilisation dérogatoire du DPM, la commune recherche et met en œuvre toutes les possibilités de report de tout ou partie du stationnement des véhicules tracteurs et remorques hors du DPM.

Un bilan de l’utilisation des aires de stationnement sera transmis au service instructeur, accompagné de propositions de report de stationnement hors du DPM.

Toute demande de renouvellement de la convention est examinée à la lumière de ce bilan et des démarches effectivement engagées pour aboutir à une solution de stationnement hors du DPM »

Article 7 : que les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle par la commune seront inscrits au budget primitif commune 2021.

Adoptée à la majorité des votants (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

**3. Délibération sur le projet de mise à jour des concessions du cimetière : lancement de la procédure**

Daniel BERARD, adjoint aux travaux neufs, chargé de la mise à jour des concessions informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d’abandon. Un travail de recensement des tombes a été effectué, chaque concession sera personnellement identifiée par un officier de la police judiciaire.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d’existence, et qu’elles n’ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années . Les concessions doivent avoir fait l’objet de deux constats d’abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l’objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n’étant qu’un droit d’usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d’entretenir l’espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n’ont plus d’ayant-droits.

L’article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l’accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l’affirmative, le Maire prendra l’arrêté prévu par ce même article.

Après avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal :

* Autorise M. le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d’abandon dans le cimetière communal de Bretteville sur Ay
* Adopte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées

**4. Délibération pour l’attribution de subventions aux associations**

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, ci-dessous la répartition des subventions attribuées aux associations pour l’année 2021 :

Initiatives Brettevillaises **100 euros**

Salon des Ecrivains **300 euros**

Anciens Combattants **100 euros**

Club du 3ème âge **100 euros**

Club des Manchots **100 euros**

Comité de jumelage **100 euros**

Comité Départemental du Tourisme **10 euros**

Les Amis de la Bibliothèque **100 euros**

Les Amis de la MAPAD **50 euros**

Les Randos Brettevillaises **100 euros**

Société de chasse **100 euros**

AFM Téléthon **100 euros**

Les Marcheurs Iod’Ay **100 euros**

L’association des Pêcheurs Plaisanciers **100 euros**

**5. Délibération sur la révision des loyers des logements communaux**

Les locataires des deux logements communaux ont donné leur préavis pour quitter leur logement au 01 juillet 2021. Dans ce contexte, les logements ne seront pas reloués car un projet de rénovation est en cours.

Le conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas réviser les loyers du mois de Juin 2021.

**6. Délibération pour les frais de fonctionnement de l’école de Notre dame de Créances pour un enfant scolarisé en maternelle**

Le montant demandé par l’établissement scolaire Notre dame de Créances pour un enfant scolarisé en maternelle pour l’année scolaire 2020-2021 s’élève à 2629.58€.

Le coût moyen départemental des classes maternelles pour l’année scolaire 2019-2020 a été fixé par la préfecture à 913.49€ par élève comprenant la part des ATSEM de 348€.

M. Le Maire propose de participer à hauteur du coût moyen départemental soit 913.49€.

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et une abstention, le conseil adopte la proposition.

**7. Organisation de la distribution des bulletins communautaires, du calendrier des manifestations et pour les résidences secondaires des bulletins municipaux et du calendrier de collecte des ordures ménagères**

La distribution des bulletins communautaires et du calendrier des manifestations de la commune sera effectuée par les référents-village. Les résidences secondaires disposeront en plus du calendrier de collecte des ordures ménagères et du guide de tri.

**8. Rappel sur l’organisation des élections départementales et régionales**

Le bureau de vote se situera à l’Espace Robert Jabet.

**DIMANCHE 20 JUIN 2021**

8H00 – 13H00

Monsieur Guy CLOSET (Président titulaire)

Madame Wandellina POULAILLER (assesseur titulaire)

Monsieur Gaëtan LE CORVEC (secrétaire titulaire)

Madame Evelyne COANTIEC (assesseur suppléant)

Madame Florence LEQUERTIER (assesseur suppléant)

Monsieur Jean-Pierre LEHADOUEY (secrétaire suppléant)

13H00 – 18H00

Madame Isabelle EVE (Président suppléant)

Monsieur Daniel BERARD (assesseur titulaire)

Madame Géraldine VALOGNES (secrétaire titulaire)

Madame Maryvonne ENAULT (assesseur suppléant)

Monsieur Guy ADAM (assesseur suppléant)

13H00-17H00

Monsieur Jean-Louis ADDE (secrétaire suppléant)

**DIMANCHE 27 JUIN 2021**

8H00 – 13H00

Madame Isabelle EVE (Président suppléant)

Madame Wandellina POULAILLER (assesseur titulaire)

Madame Géraldine VALOGNES (secrétaire titulaire)

Monsieur Daniel BERARD (assesseur suppléant)

Madame Claudine CROCHET (assesseur suppléant)

Monsieur Jean-Pierre LEHADOUEY (secrétaire suppléant)

13H00 – 18H00

Monsieur Guy CLOSET (Président titulaire)

Monsieur Gaëtan LE CORVEC (secrétaire titulaire)

Madame Maryvonne ENAULT (assesseur suppléant)

Monsieur Guy ADAM (assesseur suppléant)

Madame Florence LEQUERTIER (assesseur suppléant)

Monsieur Jean-Louis ADDE (secrétaire suppléant)

**9. Travaux et divers**

* La repose des buses sur la parcelle de Mrs LEBARILLIER a été réalisée le 27 mai.
* Les travaux rue Siméon Luce sont presque terminés. Il reste du caillou à déposer impasse Bacot puis nivelage et goudronnage
* En ce qui concerne la sécurisation du Bourg, les travaux sont lancés par l’entreprise COLAS avec le contrôle du département.
* Des poteaux ont été posés sur l’estran afin de délimiter les zones de stationnement des tracteurs
* Début des travaux d’effacement de réseau Charrière Delabres par le SDEM50/SARLEC
* La commission de contrôle des listes électorales s’est réunie le 27 Mai

**10. Questions diverses**

Stationnement des camping-cars : il est demandé de fermer l’accès au parking côté aire de jeux

La rampe d’accès vers la plage en prolongement de la Charrière Delabres est en cours de réalisation.

Les fascines seront posées par des bénévoles le mardi 22 Juin à 14h.

Il est proposé un nettoyage du cimetière le samedi 26 Juin à 9h30.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50